

Tableau récapitulatif des modifications apportées au dossier de PLU de la commune déléguée de PASSINS arrêté - annexe à la délibération d'approbation du PLU du 20 mars 2023

Toutes des modifications sont issues du dossier d'enquête publique et prises individuellement ou dans leur ensemble, ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du projet.

Source Avis	Réserve ou Remarque et demande d'ajout ou de modification	Localisation de la modification dans le dossier de PLU	Document concerné par la modification	modifications
Conclusions enquête publique	Atteindre un score de 80% des objectifs du PADD au regard de la notation du commissaire enquêteur	Règlement écrit zone UA, UB et AUe Règlement graphique zone Aue OAP village et zone du Lantey RP 1b justification	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation justification et évaluation environnementale	La réserve est prise en compte et le document modifié : <ul style="list-style-type: none"> - L'extension du Lantey est scindée en deux zones : une zone AUe ouverte à l'urbanisation sous conditions dans le PLU de 3ha et une zone de future urbanisation stricte AU de 1.47 ha qui sera ouverte dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU. - L'OAP village est modifiée afin d'encadrer la typologie de l'habitat dans trois tènements importants où sont prescrits du petit collectif ou de l'habitat groupé. Le règlement écrit de la zone UA et UB prend compte de cet ajout
Rapport enquête publique	Avis favorable au classement en UC de l'entièreté de la parcelle 155 au vu de son anthropisation	Règlement graphique secteur crevières	Règlement graphique	L'avis est pris en compte et le document modifié
Rapport enquête publique	Avis favorable au classement en UC des bâtiments présents sur la parcelle 338 de la parcelle au vu de son anthropisation	Règlement graphique secteur faberge	Règlement graphique	L'avis est pris en compte et le document modifié
Rapport enquête publique	Avis favorable au classement en UC des l'entièreté de la parcelle 1448 au vu de son anthropisation	Règlement graphique secteur crevière	Règlement graphique	L'avis est pris en compte et le document modifié

Source Avis	Réserve ou Remarque et demande d'ajout ou de modification	Localisation de la modification dans le dossier de PLU	Document concerné par la modification	modifications
Avis de L'état Réserve 1	introduire dans le projet des dispositions permettant d'obtenir une densité minimale de logements	Règlement écrit zone UA, UB OAP village RP 1b justification	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation justification et évaluation environnementale	La réserve est prise en compte et le document modifié : L'OAP village est modifiée afin d'encadrer la typologie de l'habitat dans trois tènements importants où sont prescrits du petit collectif ou de l'habitat groupé garantissant ainsi une densité minimale. Le règlement écrit de la zone UA et UB prend compte de cet ajout. L'OAP Ecole est modifiée avec l'ajout d'une densité minimale souhaitée.
Avis de L'état Réserve 2	établir l'inventaire des possibilités d'optimisation de la zone d'activité du Lantey et fermer a l'urbanisation les phases 2 et 3 de l'extension de cette zone.	Règlement écrit zone AUe Règlement graphique zone Aue OAP zone du Lantey RP 1b justification	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation justification et évaluation environnementale	La réserve est prise en compte et le document modifié : <ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire des parcelles urbanisables dans la zone actuelle du Lantey est ajouté au RP1b - L'extension du Lantey est scindée en deux zones : une zone AUe ouverte à l'urbanisation sous conditions dans le PLU de 3ha et une zone de future urbanisation stricte AU de 1.47 ha qui sera ouverte dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU.
Avis de L'état Réserve 3	conditionner strictement la constructibilité des secteurs urbanisables de la commune à la mise en conformité du réseau d'assainissement collectif.	Règlement écrit zones urbaines Légende Règlement graphique	Règlement écrit Règlement graphique	La réserve est prise en compte et le document modifié : <ul style="list-style-type: none"> - La légende du règlement graphique explicite la contrainte d'inconstructibilité - Le règlement écrit de chaque zone urbaine est complété d'une mention explicite sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation qui est conditionnée, au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme, à la mise en conformité effective des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées.
Avis de L'état Réserve 4	reprendre la prise en compte des risques dans le règlement graphique et écrit et les OAP.	Règlement écrit titre II Règlement graphique OAP village et écoles RP 1 diagnostic justification et évaluation environnementale	Règlement écrit Titre II Règlement graphique RP1 a, b et c	La réserve est prise en compte et le document modifié : <ul style="list-style-type: none"> - La traduction aléas/risque se base sur la version 1.3 de décembre 2016 issue du CCTP type et est justifiée dans le rapport de présentation RP1b - Le titre II du règlement écrit est repris sur cette base - Le règlement graphique est repris et mis en cohérence avec dette traduction - Les OAP école et village citent la présence des risques identifiés - L'AZI nord Isère est cité dans les documents sources d'information RP1a
Avis de L'état Réserve 5	mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique.	Annexe SUP	Annexes	La réserve est prise en compte et le document modifié : <ul style="list-style-type: none"> - L'annexe Servitudes d'Utilité publique est modifiée en intégrant les derniers documents reçus par la commune

Source Avis	Réserve ou Remarque et demande d'ajout ou de modification	Localisation de la modification dans le dossier de PLU	Document concerné par la modification	modifications
Observations de l'état	Cohérence des pièces du projet	RP1b et c PADD	PADD Rapport de présentation justification et évaluation environnementale	L'observation est prise en compte et le document modifié la cohérence des chiffres ainsi que les coquilles ont été corrigées La partie justification reprend les éléments du débat complémentaire sur le PADD de juin 2021
Observations de l'état	Concertation de la population	Dossier délibération	Dossier délibération	L'observation est prise en compte avec l'ajout dans le dossier du bilan de la concertation
Observations de l'état	Logement aidés	RP1b	RP1b	L'observation est prise en compte et le document modifié, les chiffres et intitulé des zones sont mis en cohérence
Observations de l'état	Inventaire des capacités de stationnement	RP1	RP1 PADD	L'observation est prise en compte et le document modifié par l'ajout des place de stationnement véhicules électriques, hybride et vélos, le cas échéant.
Observations de l'état	Patrimoine bâtie			L'observation est actée mais la commune considère que la bonne conservation du patrimoine sur sont territoire est preuve de la pertinence des règles appliquées jusqu'à maintenant et ne justifie donc pas l'ajout de nouvelles contraintes.
Observations de l'état	Justification de zonage	RP1b	RP1b	L'observation est prise en compte et le document modifié
Observations de l'état	Résumé non technique	Résumé non technique	Résumé non technique	L'observation est prise en compte et le document complété du résumé non technique présent dans le dossier d'enquête publique
Observations de l'état	OAP	Règlement graphique	Règlement graphique	L'observation est prise en compte et le document modifié. Les périmètres des OAP village et écoles sont portés sur le règlement graphique
Observations de l'état	Règlement écrit divers	Règlement écrit	Règlement écrit	L'observation est prise en compte et le document règlement écrit modifié
Observations de l'état	Classement sonore RD1075	RP1a et c	RP1a et c	L'observation est prise en compte et le document modifié pour tenir compte de ce classement
Avis CDPENAF	Ajuster les règles d'implantation des annexes en zone A Préciser les conditions de hauteur pour les extensions et les annexes ; Introduire des règles d'emprise au sol et de densité pour les extensions en zone N, ainsi que pour les annexes en zones A et N ; Introduire une superficie maximum autorisée pour les piscines. Réduire le périmètre de la zone Ned déchetterie en l'absence de projet précis et de justification	Règlements graphique et écrit RP1b	Règlement écrit zone A et N Règlement graphique Rapport de présentation RP1b justification chapitre modifications STECAL	L'avis est pris en compte et les modifications apportées au document

Source Avis	Réserve ou Remarque et demande d'ajout ou de modification	Localisation de la modification dans le dossier de PLU	Document concerné par la modification	modifications
Avis SCOT Réserve 1	Extension zone du Lantey	Règlement écrit zone AUe Règlement graphique zone Aue OAP zone du Lantey RP 1b justification	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation justification et évaluation environnementale	La réserve est prise en compte et le document modifié : <ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire des parcelles urbanisables dans la zone actuelle du Lantey est ajouté au RP1b - L'extension du Lantey est scindée en deux zones : une zone AUe ouverte à l'urbanisation sous conditions dans le PLU de 3ha et une zone de future urbanisation stricte AU de 1.47 ha qui sera ouverte dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU.
Avis SCOT Réserve 2	OAP préciser dans le projet des dispositions permettant d'obtenir une densité minimale de logements	Règlement écrit zone UA, UB OAP village RP 1b justification	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation justification et évaluation environnementale	La réserve est prise en compte et le document modifié : L'OAP village est modifiée afin d'encadrer la typologie de l'habitat dans trois tènements importants où sont prescrits du petit collectif ou de l'habitat groupé garantissant ainsi une densité minimale. Le règlement écrit de la zone UA et UB prend compte de cet ajout
Avis SCOT Réserve 3	Revoir la délimitation du STECAL « Ned » : ajuster la zone à l'occupation réelle des activités de la déchetterie	Règlements graphique et écrit RP1b	Règlement graphique Rapport de présentation RP1b justification chapitre modifications STECAL	La réserve est prise en compte et le document modifié
Chambre d'Agriculture Observation	Zone de Lantey	Règlement écrit zone AUe Règlement graphique zone Aue OAP zone du Lantey RP 1b justification	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation justification et évaluation environnementale	L'observation est prise en compte et le document modifié : <ul style="list-style-type: none"> - L'extension du Lantey est scindée en deux zones : une zone 1AUe ouverte à l'urbanisation sous conditions dans le PLU de 3ha et une zone de future urbanisation stricte AUe de 1.47 ha qui sera ouverte dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU.
Département observations	Divers	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation	Règlement écrit Règlement graphique OAP Rapport de présentation	Les observations sont majoritairement prises en compte à l'exception de celles ne relevant pas du CU et le document modifié. L'observation sur la protection du patrimoine est actée mais la commune considère que la bonne conservation du patrimoine sur son territoire est preuve de la pertinence des règles appliquées jusqu'à maintenant et ne justifie donc pas l'ajout de nouvelles contraintes.